

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons, ci-joint, la Déclaration Trimestrielle des Salaires (DTS) du 4ème trimestre 2016.

Ce document doit être retourné, dûment complété, daté et signé, à la Mutualité Sociale Agricole **avant le 10 janvier 2017**.  
Passé ce délai, vous êtes passible des pénalités légales, soit 8 euros par salarié.

**La notice explicative de la DTS du 4ème trimestre 2016 actualisée** est téléchargeable sur notre site Internet à l'adresse suivante [www.msa-ardeche-drome-loire.fr](http://www.msa-ardeche-drome-loire.fr), dans la rubrique Employeur / Embaucher un salarié / Embauche et déclarations / Actualités et informations nécessaires à la constitution de la Déclaration de Salaires. Nous vous invitons à vous y référer.

#### Généralisation de la DSN pour tous les employeurs

L'usage de la DSN se généralise à compter de janvier 2017 (cf. décret du 21 novembre 2016 portant généralisation de la DSN phase 3 paru au JO du 23.11.2016).

**Si vous avez déjà démarré la DSN**, vous pourrez déposer des DSN phase 3 dès le 1er trimestre. Vous avez reçu, ou vous allez recevoir très prochainement un courrier qui vous précisera toutes les modalités selon la situation de votre entreprise.

**Si vous n'avez pas encore démarré la DSN**, les informations ci-dessous vous concernent.

N'utilisant pas déjà la DSN, votre futur démarrage dans ce nouveau système déclaratif nécessitera d'être sécurisé. Vous devrez donc continuer à nous adresser vos déclarations habituelles (déclarations trimestrielles de salaire et éventuellement bordereaux de versement mensuel) au premier trimestre 2017.

Le calcul des cotisations dues par votre entreprise se fera pour le premier trimestre 2017 sur la base de ces DTS et BVM.

A compter du deuxième trimestre 2017, vos DTS et BVM habituels seront remplacés par la DSN et le recouvrement des cotisations sera réalisé sur la base des données contenues dans vos DSN.

Si votre entreprise ne dispose pas de logiciel de paie et si vous n'utilisez pas les services d'un tiers déclarant, vous allez pouvoir bénéficier du TESA étendu pour le recouvrement des cotisations de tous vos salariés. Nous reviendrons vers vous en temps utile pour vous apporter toutes les informations nécessaires. Dans l'attente du déploiement du TESA étendu, il vous sera possible sur 2017 de maintenir vos modalités habituelles de déclarations à la MSA.

Afin de préparer dès maintenant ce changement, plusieurs points sont à prendre en compte :

La DSN est mensuelle. Toutefois, au regard de la trimestrialité des cotisations applicable au régime agricole, l'entrée en DSN Phase 3 se fait impérativement avec la paie du 1er mois du trimestre.

Vous devez intégrer dans votre logiciel de paie les éléments contenus dans les fiches de paramétrages de vos organismes complémentaires : institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance. Ces fiches seront disponibles en ligne via votre espace privé MSA. Pour toutes les informations pratiques utiles pour votre démarrage, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.

Les équipes de la MSA Ardèche Drôme Loire se mobilisent pour vous renseigner et accompagner votre passage en DSN phase 3.

Mail : [dsn.blf@ardechedromeloire.msa.fr](mailto:dsn.blf@ardechedromeloire.msa.fr)

Le service Cotisations reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

La Direction